



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

41 rue Lénine– 94200 Ivry-sur-Seine

Association Diocésaine de Créteil

Approbation d'une convention de mise à disposition au profit du Conservatoire municipal

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (5°),

vu sa délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints,

considérant que l'Association Diocésaine de Créteil est propriétaire juridique de l'église Sainte- Croix d'Ivry-Port située 41 Rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) avec une salle paroissiale attenante à l'église,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a demandé à l'Association Diocésaine de Créteil qui accepte, de mettre à disposition du Conservatoire Municipal de Musique la salle paroissiale précitée afin d'y faire ses répétitions harmoniques,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition entre l'Association Diocésaine de Créteil, propriétaire et la Commune, bénéficiaire, concernant la salle paroissiale 3 attenante à l'église Sainte Croix d'Ivry-Port ainsi que les trois sanitaires attenants afin d'y faire ses répétitions harmoniques sise 41 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite convention de mise à disposition est consentie pour une durée allant du 22 avril au 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention est accordée moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 250 € (deux cent cinquante euros) payable à l'avance le 1^{er} de chaque mois, ainsi qu'une redevance de 45 € (quarante-cinq euros) correspondant à d'utilisation du chauffage, payable chaque lundi.

ARTICLE 4 : PRECISE que le bénéficiaire ne versera pas de dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

ARTICLE 6 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à/aux :

- la Préfète du Val-de-Marne,
- le Comptable public,
- le co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 01 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 01 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 01 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.